

**Université de Bourgogne
Maison de l'université
Esplanade Erasme**

21078 DIJON

**Dijon Métropole
40, avenue du Drapeau**

21000 DIJON

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'AGRANDISSEMENT DE L'ESIREM SUR LE CAMPUS UNIVERSITAIRE

ENTRE

Dijon Métropole sise 40, Avenue du Drapeau à Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 17 septembre 2020

Ci-après désignée par « Dijon Métropole » ou la Métropole ;

ET

L'Université de Bourgogne, maison de l'Université, Esplanade Erasme à Dijon, représentée par son Président Monsieur Vincent THOMAS

Ci-après dénommée « l'Université » ;

Toutes deux désignées ci-après ensemble par « Les Parties » ;

Attendu que

Le 5 avril 2018, Dijon Métropole a signé avec la Région Bourgogne-Franche-Comté un contrat de Métropole, ci après désigné « le Contrat de Métropole » pour une durée de 3 ans pour les années 2018 à 2020, prolongé d'une année par avenant unilatéral signé le 9 juillet 2020 par la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Dans le cadre de sa politique de développement de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, Dijon Métropole apporte son soutien aux projets structurants portés par l'Université. Le Contrat

de Métropole, signé le 5 avril 2018, prévoit ainsi dans son action n°76 de cofinancer, avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'Université de Bourgogne, l'agrandissement de l'ESIREM sur le campus universitaire.

L'ESIREM a en effet entamé une stratégie de croissance qui porte ses fruits : de 260 étudiants en 2014, l'école a accueilli plus de 550 étudiants pour l'année universitaire 2019/2020. Elle a ouvert un nouveau département en Robotique à la rentrée de septembre 2020. Elle projette d'accueillir 900 élèves environ dans 3 ans. Elle va être associée au réseau Polytech pendant 3 ans puis intégrée à celui-ci. Cette intégration offrira à l'école une meilleure visibilité et une plus grande attractivité. La métropole soutient cette démarche dans le cadre du contrat métropolitain en finançant une partie de l'extension du bâtiment de l'école (1 800 m²).

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 4 100 000 € cofinancés par l'Université de Bourgogne, Dijon Métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de la fiche action n°76 du contrat de métropole.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par Dijon Métropole à l'Université est destinée à financer l'agrandissement de l'ESIREM sur le campus universitaire.

Ce projet comporte :

Concernant les salles d'enseignement

- 1 amphithéâtre de 350 places 300 m²
- 1 salle d'enseignement 90 m²
- 1 salle d'enseignement 45 m²
- 1 salle de TP d'électronique / mécatronique 65 m²
- 1 salle de TP d'informatique de 30 places 65 m²
- 4 salles de TP d'informatique de 15 places 4 x 45 = 180 m²
- 1 laboratoire de langues 50 m²
- 1 salle d'enseignement – visioconférence – MOOC 100 m²

Concernant la Recherche technologique / Transfert de technologie / Incubateur

- 1 salle projets / Fablab 100 m²
- 4 salles de travail projets 4 x 15 = 60 m²
- 1 salle de réunion projets 25 m²

Concernant la Vie étudiante

- 1 salle de vie étudiante 50 m²
- 2 salles de travail étudiants 2 x 20 = 40 m²
- 1 salle de documentation 60 m²

Le coût prévisionnel global de l'investissement est de 4 100 000 €.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention accordée par Dijon Métropole s'élève à 1 000 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'Université s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire elle sera tenue de rembourser à Dijon Métropole les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Université s'engage à :

- Produire à Dijon Métropole un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les 6 mois suivant la réception des travaux.
- Citer Dijon Métropole comme partenaire financier de l'opération, notamment en insérant le logo de Dijon Métropole sur l'ensemble des supports de communication. Ce logo devra y figurer de façon visible dans un format au moins similaire à celui des logos des autres partenaires.

Et, pendant la durée de études et travaux concernés par la convention, s'engage à :

- Communiquer chaque année à Dijon Métropole un état comptable récapitulant l'avancement des dépenses liées au projet.
- Transmettre sans délai, sur demande de Dijon Métropole, toute pièce justificative des opérations comptables effectuées par l'Université en dépenses comme en recettes.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte d'un montant de 100 000 € dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- un second acompte d'un montant de 500 000 € au cours de l'année 2022, dès que l'Université de Bourgogne aura transmis, à Dijon Métropole, un état des dépenses effectivement réalisées ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 400 000 €, au cours de l'année 2023, dès que l'Université de Bourgogne aura transmis, à Dijon Métropole, le décompte définitif des travaux accompagné du plan de financement. Ces deux documents devront être certifiés conforme à l'opération.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,

le

Pour Dijon Métropole,

Le Président,

François REBSAMEN

Pour l'Université

Le Président,

Vincent THOMAS

Annexes

Annexe 1 : Plan de financement général
Annexe 2 : Planning prévisionnel